

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaines 18 et 19 : Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, livraison le mardi 14 mai 2024 (version 1.1625.4)



Produit : nouveautés livrées

📖 Pour rappel, depuis le 01/05/2024, le plafond de l'exonération totale des cotisations patronales prévu dans le cadre du dispositif "TO/DE", applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles est porté de 1,20 SMIC à 1,25 SMIC. Cette mesure s'applique aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter de cette date, y compris pour les contrats de travail déjà en cours.

📱 **Côté logiciel** : Cette mesure est gérée.

Sources :

- [Communiqué du 30/04/2024 du BOSS sur boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr) ;
- [Actualité de la MSA sur provenceazur.msa.fr](https://provenceazur.msa.fr).

► **Bulletin post-emploi** :

- Il est désormais possible de calculer en masse les bulletins post-emploi depuis l'état d'avancement. Depuis la période en cours, choisir une période de sortie puis les salariés qui doivent avoir un bulletin post-emploi.
Cette nouvelle fonctionnalité, pensée pour gagner en productivité, est reliée au nouveau module d'épargne salariale et permet de visualiser rapidement les salariés ayant une prime (participation, intéressement) à verser.
- Dans les bulletins post-emploi, il est maintenant possible de saisir des absences afin d'effectuer des régulations après le départ d'un salarié.
- Lors de la réalisation d'un bulletin post-emploi rattaché à une période antérieure à septembre 2023, modification pour redéclencher les modalités de l'époque et notamment le forfait social à 20%.

📖 Voir la fiche [Réaliser un bulletin post-emploi](#).

► **Effectif en fiche Société** : Suppression de la ligne "Effectif selon la DSN" en fiche Société. Cette ligne faisait doublon avec celle "Effectif moyen selon CRM 118".

📖 Voir la fiche [Paramétrer la fiche Société](#).

► **RGC** : Dans le cas d'une régularisation de RGC à rembourser (trop perçu de RGC) nous utilisons le CTP 671 à tort. Dorénavant, c'est le CTP668 qui sera utilisé.

► **Récapitulatif de paie** : Amélioration de la présentation du détail sur les lignes suivantes du récapitulatif de paie :

- Congés payés pris
- Congés payés acquis
- RTT Acquis
- RCR Acquis
- CPSUP Pris
- CPSUP acquis
- CPSUP2 pris
- CPSUP2 acquis

► **Droits d'accès** : Les contacts avec un accès partiel ont désormais accès à un bouton permettant de réactiver ou stopper l'automate (*Robot de paie*).

📖 Voir la fiche [Définir les droits d'accès du contact client](#).

► **Fiches de paramétrage des organismes complémentaires** : Désormais, l'historique de réception d'une fiche de paramétrage (FPOC) (écran "Suivi des FPOC") contient une précision sur le compte JeDeclare ou Net-Entreprises qui a été utilisé pour récupérer la FPOC (information uniquement disponible sur les nouvelles fiches).

📖 Voir la fiche [Renseigner les fiches de paramétrage des organismes complémentaires](#).

► **Mémo UR_ANO_CTP_AGS_DAPA24 - Précision consigne et suppression des liens** :

Pour les cas métiers 2 à 6, à savoir ceux pouvant déclencher une anomalie à tort, veuillez vous rapprocher de l'Urssaf de rattachement afin d'obtenir la neutralisation du contrôle au cas par cas.

À titre d'exemple, le cas métier 3 "*Salarié non mandataire social exclu du régime d'assurance chômage/AGS en raison de son lien de parenté avec un mandataire social*" est une population non-identifiable en DSN par l'Urssaf et ne pourra donc pas être exclue du périmètre du contrôle. Afin d'éviter la répétition de cette anomalie à tort mois après mois, il est possible d'obtenir sa neutralisation au cas par cas.

Pour ce faire, l'Urssaf CN invite les déclarants concernés à contester le déclenchement du contrôle directement sur "Suivi DSN", onglet "Contacter mon Urssaf", afin que les référents

fiabilisation puissent étudier leur demande et y donner suite si celle-ci est pertinente. Par ailleurs, les liens précédemment renseignés dans le mémo, désormais obsolètes, sont supprimés.

 Voir la fiche [Contrôle URSSAF UR ANO CTP AGS DAPA24 - Absence d'assiette de cotisation AGS.](#)

► **Base assujettie plafonnée/déplafonnée (bloc 78 code 02/03) :**

- L'indemnité transactionnelle (pour sa part exonérée), tout comme l'indemnité de rupture conventionnelle, alimentaient à tort l'assiette brute déplafonnée (code base assujettie 03) au sein du bloc 78 de la DSN.
La correction est effective pour les DSN calculées après la mise à jour. Pour régulariser les périodes antérieures, cocher "Régul" dans les options de calcul de la DSN.
Cette modification corrige l'anomalie remontée par le contrôle NEORES Urssaf UR_ANO_ASS_DPLF_DIDACD07 (cas métier 10). Le mémo correspondant est mis à jour en conséquence.
- Certaines situations de réalisation d'un bulletin supplémentaire (notamment en cas d'actions gratuites) alimentaient à tort l'assiette brute déplafonnée (code base assujettie 03) au sein du bloc 78 de la DSN.
La correction est effective pour les DSN calculées après la mise à jour. Pour régulariser les périodes antérieures, cocher "Régul" dans les options de calcul de la DSN.
Cette modification corrige l'anomalie remontée par le contrôle NEORES Urssaf UR_ANO_ASS_DPLF_DIDACD07 (cas métier 12). Le mémo correspondant est mis à jour en conséquence.

 Voir la fiche [Contrôle UR ANO ASS DPLF DIDACD07 - Incohérence sur les sommes des montants des assiettes déplafonnées des DA et des DI.](#)

► **Cessation d'activité par établissement :** Ajout de la zone "Date de cessation d'activité" par établissement dans la fiche Société. Ce champ permet d'alimenter automatiquement les périodes de déclarations dans les modules Taxe d'apprentissage et DOETH, ainsi que de déclarer les assujettissements fiscaux (blocs 44) dans la DSN du mois de cessation.

 Voir la fiche [Déclarer une cessation d'activité.](#)

► **DOETH : Correction MSA :** Correction de l'anomalie qui déclenchait à tort un bloc du type S21.G00.082 pour les dossiers rattachés à la MSA et qui n'avait aucune obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

► **Profil INDADMIMSA et Indemnités des administrateurs MSA :** Mise en conformité de la déclaration des indemnités pour les administrateurs qui est attendue par la MSA via le véhicule technique (blocs S89.G00.92)

Pour rappel, activer la coche "Inactif pour la DADS" dans la fiche Salarié et le prélèvement à la source sera déclaré dans le véhicule technique.

► **DSN : Table NNE** : Mise à jour par import de 3 nouveaux codes dans la table Contrôle Continu > Code PUBLIC.PCSESE.FPET.

► **DSN FCTU / Mensuelle - Versement de l'indemnité transactionnelle (rubrique J02.2012)** : En cas de bulletin post emploi, la part de l'indemnité transactionnelle déjà versée sur le bulletin (rubrique J02.2012) était à nouveau déclarée à tort. La correction est effective pour les FCTU / Mensuelles calculées après la mise à jour. Pour régulariser les périodes antérieures, cocher "Régul" dans les options de calcul de la DSN mensuelle / renvoyer les FCTU concernées en Annule et Remplace.

✎ **À noter : CRM Neores 119/120 - Mise à jour matrice 30/04/24**

La matrice des contrôles URSSAF portés dans les CRM Neores 119 et 120 a été mise à jour le 30/04/2024.

Parmi les modifications de cette version, l'Urssaf CN annonce la désactivation des contrôles "UR_ANO_ASS_CAC_DIA78a - Différence entre les assiettes individuelles de cotisation d'assurance chômage (CAC)" et "UR_ANO_ASS_AGS_DIA78b - Différence entre les assiettes individuelles de cotisation assurance garantie des salaires (AGS)" depuis le 06/04/2024.

Nous attendons de plus amples informations de la part de l'Urssaf. Veuillez ne pas tenter de corriger manuellement les anomalies signalées avant la désactivation de ce contrôle. Nous vous tiendrons informés.

📁 **Côté logiciel** : Les mémos correspondants ont été mis à jour en conséquence.

📄 [Voir la matrice](#)

📄 [Voir la fiche CRM URSSAF - Point de situation sur les contrôles URSSAF CN \(courrier d'anomalie Urssaf\)](#)



► **A003 Aéronautique, thermique et frigorifique : Salaire :**

- Extension de la réévaluation de la valeur du point d'ancienneté et d'astreinte au 01/02/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/02/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024

► **A008 Agriculture (accords nationaux) : Salaire :** Extension de la réévaluation pour le secteur des exploitations forestières et des scieries agricoles des salaires minima au 01/03/24, par arrêté du 27/03/24, JO le 04/04/24.

► **A014 Alimentation industries agroalimentaires (accord nationaux) : Prime d'ancienneté :** Prise en compte des forfaits jours non cadres pour le déclenchement de la prime d'ancienneté.

► **A027 Assainissement et maintenance industrielle : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima & indemnités au 01/04/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

► **A039 Audiovisuel (production de films d'animation) : Contribution d'aide au Paritarisme :** Mise en place de la "Contribution d'aide au Paritarisme" (TX120). Cette contribution est collectée par AUDIENS.

► **A052 Aide, accompagnement, soins et services à domicile (BAD) : Maintien de salaire en cas d'absence événement familial :** Mise à jour du congé pour enfant malade de moins de 15 ans (et non plus 13 ans comme auparavant) au 01/05/24 (agréé par arrêté du 05/04/24, JO le 13/04/24, mais non étendu).

► **BTP : Taux :** Mise à jour du taux fixe FFB Eure et Loir (CP004.128) au 01/01/24 (*source doc caisse*).

► **B020 Bâtiment (Ouvriers : Isère +10 salariés) : Montant particulier :** Correction de la valeur du montant particulier **TRAJETZONES5** à 9.64 € au 01/01/24 (au lieu de 9.94€).

► **B039 Bâtiment et Travaux publics (La Réunion : cadres) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

► **B040 Bâtiment et Travaux publics (La Réunion : ETAM) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/2024, par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

► **B041 Bâtiment et Travaux publics (La Réunion : ouvriers) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/2024 et des paniers au 01/07/24, par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

- ▶ **B045 Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie : Taux :** Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/24 (accord non étendu).
- ▶ **B061 Boulangerie-pâtisserie (activités industrielles) / O001 Œufs et industries en produits d'œufs : Prime d'ancienneté :** Maintien de la prime d'ancienneté pour les salariés O001 ayant migrés vers la convention collective B061. Ajout dans les éléments variables d'une nouvelle colonne permettant la modification de la valeur de la prime d'ancienneté.
- ▶ **C008 Carrières et matériaux (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) : Salaire :** Réévaluation pour la région Occitanie des salaires minima au 01/01/24 uniquement pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).
- ▶ **C009 Carrières et matériaux (ouvriers) : Salaire :** Réévaluation pour la région Occitanie des salaires minima au 01/01/24 uniquement pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).
- ▶ **C023 Champagne : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima & des montants de la prime d'ancienneté au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- ▶ **C030 Chaussures (détaillants) : Prime d'ancienneté :** Correction prime ancienneté : lorsque le taux horaire est inférieur au SMIC, il convient d'appliquer le taux horaire du SMIC pour le calcul de l'assiette de la prime d'ancienneté.
- ▶ **C064 Commerces de détail non alimentaires (Morbihan) : Prime d'ancienneté :** Correction du pourcentage de la prime d'ancienneté après 9 ans, le taux à appliquer est de 8% (au lieu de 9%) (par arrêté du 20/10/87, JO 30/10/87).
- ▶ **C089 Création et évènement (entreprises techniques) : Salaire :** Mise à disposition de la majoration de 20% du salaire de base de la catégorie pour les salariés en forfaits jours.

Pour rappel, le salaire mensuel minimum brut de base ne peut pas être inférieur au salaire de base du niveau 4 majoré de 20% (avenant n° 1 du 30/06/09, étendu par arrêté du 23/12/09, JO le 29/12/09).
- ▶ **D001 Déchets : Salaire :** Extension de la réévaluation de la valeur du point et l'indemnité de panier de jour au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- ▶ **D008 Distribution directe : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/05/23 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- ▶ **E025 Expertises en automobile : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima annuels au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- ▶ **E027 Exploitations frigorifiques : Salaire :** Réévaluation des salaires minima & des primes de froid au 01/03/24 (accord non étendu).

- **E084 Entreprises de travaux agricoles et ruraux de Haute-Normandie** : **Taux** : Suite à une information d'AGRI Prévoyance (code organisme P0002, code délégataire MS027), nous avons éclaté le taux "Prévoyance GIT non cadre" en PR171 en tranche A et PR171.B en Tranche B, ainsi que le taux "Prévoyance décès non cadre" en PR170 en tranche A et PR170.B en tranche B. Il convient de mettre à jour les fiches de paramétrage DSN.
- **H011 HLM (personnels des sociétés coopératives) (fusion avec P082 : Personnel des offices publics de l'habitat)** : **Prime d'ancienneté** : Ajout du traitement sur le salaire de base pour déclencher la prime d'ancienneté pour les forfaits jours.
- **H012 Horlogerie (commerce de gros) (fusion avec B045 : Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)** : **Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/24 (avenant non étendu).
- **M095 Métiers de la transformation des grains** : **Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- **M110 Métallurgie** : **Congés payés supplémentaire pour ancienneté** : Déclenchement des congés payés supplémentaire pour ancienneté pour les salariés quittant l'entreprise avant la période de clôture au prorata du nombre de mois de présence sur la période d'acquisition des congés payés.
- **M030 Métallurgie (Cher)** : **Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2024 (accord non étendu).
 - **M036 Métallurgie (Drôme et Ardèche)** : **Montant particulier** : Réévaluation des indemnités de rappel au 01/01/24 (accord non étendu).
 - **M064 Métallurgie (Midi-Pyrénées)** : **Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2024 (accord non étendu).
- **P026 Pompes funèbres** : **Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- **P031 Presse (portage)** : **Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/04/24 (accord non étendu).
- **P050 Produits alimentaires élaborés (industries)** : **Prime d'ancienneté** : Extension de la mise à jour de la prime d'ancienneté pour les ouvriers au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.
- **P057 Production Agricole du Calvados** : **Taux** : Le taux "prévoyance non cadre Décès (Production Agricole du Calvados)" (PR171) doit être intégralement réintégré en CSG/CRDS.
- **T003 Télécommunications** : **Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

► **T005 Textiles (industries) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 et 01/02/24 par arrêté du 15/04/2024, 26/04/2024.

► **T018 Tourisme social et familial :**

- **Prime de coupure :** Mise à disposition de la prime mensuelle de coupure pour les salariés à temps partiel. Pour déclencher cette prime, cocher la question "Le salarié perçoit une prime de coupure" au niveau du questionnaire conventionnel de la fiche Salarié.
- **Taux :** Extension de la prolongation jusqu'au 31/12/2025 des dispositions de l'accord du 27/11/19 (étendu par arrêté du 18/09/20 - JO 24/09/20) concernant le taux de formation professionnelle (étendu par arrêté du 22/03/24, JO le 03/04/24).

► **T029 Travail temporaire (salariés permanents) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/03/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

► **V002 Cristal, verre, vitrail (professions regroupées) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/04/24 (accord non étendu).

► **V006 Vétérinaires (personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires) : Prime d'ancienneté :** Correction de la prime d'ancienneté pour les forfaits jours de la convention collective V006 anciennement V007 - Vétérinaires (praticiens salariés). Ajout de colonnes dans les éléments variables permettant de modifier le résultat de la prime, la base ainsi que le taux. Une nouvelle question conventionnelle est disponible pour exclure le salarié du versement de celle-ci.

► **V010 Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/02/24 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.

► **V017 Voyages : opérateurs et guides : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires et de l'indemnité repas au 01/01/24 et 01/01/25 par arrêté du 15/04/2024, JO le 26/04/2024.